

**ARRETE PROVISOIRE**  
**ST 23-246**

**Prolongation du ST 23-183**

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**Rue du président Wilson**

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L.2212-1, L.2212-2,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

VU la délibération n°22-2-6 du 6 Avril 2022 relative à la délégation d'attributions au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté DGS 2023-16 donnant délégation à Madame Nicole WANG pendant la période estivale,

**CONSIDERANT** la demande de prolongation d'arrêté de l'entreprise INCREMENT pour la réalisation d'une tranchée pour le renouvellement du câble haute tension, rue du Président Wilson (partie Nord) - 78230 LE PECQ, du vendredi 3 au vendredi 17 novembre 2023.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur des travaux rue du Président Wilson, entre 9h et 17h.

La circulation est restreinte à hauteur des travaux et la vitesse réduite à 30 km/h.

Trois places de stationnement sont réservées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Une circulation par alternat manuel ou feu tricolore est mise en place en fonction des contraintes de circulation de la voie.

Les véhicules contrevenants sont enlevés et mis en fourrière.

Une déviation pour les piétons est mise en place sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 2 :**

La mesure décrite à l'article précédent entrera en application **du vendredi 3 au vendredi 17 novembre 2023**.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins de l'entreprise INCREMENT.

**ARTICLE 4 :**

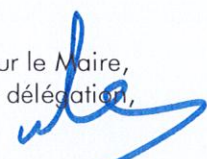
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 27 octobre 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Nicole WANG  
Adjointe au Maire